

États-Unis à mener des pourparlers relativement au transport par eau sur les Grands lacs. C'est à la suite de ces entretiens que le Gouvernement du Canada a décidé de prendre des mesures en vue de collaborer à ce sujet avec le gouvernement des États-Unis.

M. Green: On a invoqué la même raison, savoir la guerre en Corée, pour maintenir en vigueur la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, cette année, le Gouvernement a enfin cédé à la forte pression exercée par la Chambre et par la population et il a permis que la loi sur les pouvoirs d'urgence devienne périmée. C'était en vertu de cette loi que les règlements avaient été édictés. Si la crise s'est améliorée au point où on peut en toute sécurité abandonner la loi sur les pouvoirs d'urgence, comment le ministre du Travail peut-il motiver le maintien de ces règlements, adoptés en vertu de la loi sur les pouvoirs d'urgence?

L'hon. M. Gergg: Monsieur le président, le Gouvernement espérait être en mesure de prendre les dispositions dont parle mon honorable ami, c'est-à-dire abandonner ces règlements, tout comme il l'a fait en ce qui concerne la loi sur les pouvoirs d'urgence. Cependant, après avoir examiné soigneusement la question en ces derniers mois, compte tenu de tous les éléments qui intéressent d'autres ministères aussi bien que le mien, il a été décidé de prendre les mesures indiquées ici et comprises dans le bill.

M. Green: Nous en sommes donc arrivés au point où ces pouvoirs d'urgence sont appliqués pour des motifs moindres que ceux qui ont justifié leur mise en vigueur au début. La raison première de leur mise en vigueur a été la guerre de Corée. La situation en Corée, évidemment, ne constitue plus une menace justifiant le recours à des mesures d'urgence. Cependant, selon le ministre du Travail, notre pays doit être assujéti actuellement à des dispositions de ce genre. Ai-je raison de dire que s'il en est ainsi, c'est, de toute évidence, que le Gouvernement cherche actuellement à se prévaloir de ces pouvoirs d'urgence pour des raisons moins sérieuses que celles qu'il a déjà invoquées?

L'hon. M. Gregg: Dans la mesure où la situation générale est moins critique actuellement qu'elle l'était en 1950, mon honorable ami a raison. Je ne crois pas qu'il y en ait ici qui prétendent que la situation générale actuellement est aussi critique qu'elle l'était à l'éché et à l'automne de 1950.

L'hon. M. Rowe: Est-elle plus grave que l'an dernier?

[L'hon. M. Gregg.]

L'hon. M. Gregg: Toutefois, le Gouvernement ne pense pas qu'elle soit d'une importance telle qu'il soit justifié de demander au Parlement de maintenir cette façon de procéder qui a été en vigueur depuis un certain temps.

M. Green: La véritable explication ne serait-elle pas la suivante: Les États-Unis ont demandé avec insistance au Canada de maintenir ces règlements et c'est ce qui explique pourquoi les marins canadiens doivent être assujéti à cette mesure durant trois années? Pourrait-on répondre à cette question?

L'hon. M. Gregg: Le ministre du Travail ne peut pas répondre à cette question. C'est devenu un article du programme ministériel. Tous les éléments influant sur la situation sont entrés en ligne de compte. Certains d'entre eux avaient trait, naturellement, aux affaires extérieures, d'autres à la justice et au travail, mais le ministre du Travail n'est pas en mesure de répondre à cette question.

M. Green: D'après ce qu'a dit le ministre de la Justice, je crois comprendre que le Gouvernement vise à protéger les canaux et les écluses. Pourrait-on nous dire quelle protection le Gouvernement assure à ces écluses à l'heure actuelle?

L'hon. M. Garson: Vous voulez dire autrement que par la méthode actuelle, comme au moyen de gardes, par exemple?

M. Green: Oui.

L'hon. M. Garson: Je crains bien ne pas avoir ce renseignement au ministère de la Justice. Je pourrais sans doute me le procurer.

M. Green: L'adjoint parlementaire au ministre des Transports est ici et ces canaux relèvent du ministère des Transports. Il devrait pouvoir nous dire quelles mesures de protection on prend pour garder ces écluses.

L'hon. M. Garson: Je ne doute pas que nous puissions obtenir ce renseignement.

M. Langlois (Gaspé): Nous n'avons pas de corps spécial de policiers qui gardent ces écluses du canal. Nous avons nos effectifs réguliers d'employés qui s'occupent du fonctionnement de ces écluses et qui sont constamment de service, jour et nuit. Ils sont en mesure de faire rapport au détachement le plus rapproché de la Gendarmerie royale du Canada ou à tout autre organisme chargé d'appliquer la loi dans la région, s'ils craignaient que ces canaux ou ces écluses fussent menacés.

M. Knowles: Mais ils peuvent se trouver à 25 milles de là.